



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Séance du Lundi 17 Février 2025

Date de la convocation du
comité et affichage :

6 Février 2025

Nombre de membres :

En exercice : **48**

Présents : **33**

Représentés : **11**

Absents : **4**

Qui ont pris part au vote : **44**

Vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Salle Polyvalente à GALARGUES, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BEZIAT Patrick, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTRE Guy, MARY Patrick, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BOTTRAUD Marie-Anne à CASTANIÉ Geneviève, CARRERE Christophe à MOYNIER Arnaud, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude à ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MAZOLLIER Élisabeth à IMBERT Jean-Claude, MEISSONNIER Jean-Luc à PELLET Yvon, NADAL Karine à GRAU Jacques, RAYMOND Joël à LOUCHE Christian.

Absents : GARCIA Michel, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Lionel, REVOL René.

Secrétaire de séance : Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2025-02-17-06

Affectation du résultat du Budget Eau Potable de l'exercice 2024.

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président rappelle que conformément aux résultats du Compte Administratif 2024, le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2024 du budget Eau Potable présente un excédent de 7 286 480, 97 €.

Il déclare que le résultat comptable de l'exercice 2024 permet d'affecter les crédits sur l'exercice 2025. L'affectation du résultat soit 681 691,07 € permet de couvrir le solde déficitaire, ainsi que l'équilibre de la section d'Investissement, le solde excédentaire soit 6 604 789,90 € étant reporté en excédent d'exploitation.

Compte tenu de ce que dessus, et afin de prendre en compte les besoins financiers générés par le projet de Budget Primitif 2025, Monsieur le Vice-président propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice comptable 2024 :

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 034-253400725-20250217-2025_02_17_06-DE

POUR MÉMOIRE (Prévisions budgétaires)	
- Excédent antérieur reporté section d'exploitation	5 809 338.56 €
- Déficit antérieur reporté section d'investissement	1 678 577.99 €
- Virement à la section d'investissement	5 168 500.00 €
RESULTAT AU 31/12/2024	
- Excédent section d'exploitation	7 286 480.97 €
- Déficit section d'investissement	2 371 837.10 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
- Affectation pour couvrir le déficit d'investissement	2 371 837.10 €
- Excédent reporté en section d'exploitation	4 914 643.87 €

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.